

ARRETE N° 2025_023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LA VC 12 "COEFFE"

LE MAIRE DE MONTFERMY

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- le Code de la route ;
- la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 28/02/2025 émise par l'entreprise GENESIUS sise "6 rue Cronstadt 06000 NICE" représentée par M. Ivaylo NIKOLOV ;

CONSIDERANT :

- les travaux de remplacement d'un poteau télécom ;
- la nécessité de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cadre général - nature des travaux

En raison des travaux de remplacement d'un poteau télécom cassé, **le stationnement et la circulation** sont réglementés **à compter du 7 mars 2025 pour une durée de 15 jours calendaires** sur la Voie Communale n°12 "Coëffe".

L'entreprise GENESIUS est entièrement responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non négligence, imprévoyance ou toute autre faute de sa part.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Pendant la période des travaux, **le stationnement et la circulation seront réglementés dans les deux sens de circulation** comme suit :

- **Circulation alternée manuellement** si nécessaire par des panneaux B15 et C18,
- **Restriction de chaussée** : empiètement sur chaussée,
- **Interdiction de stationner** aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions du guide de la signalisation temporaire de l'OPPBTP et aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place par l'entreprise GENESIUS, maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, adaptée en cas d'interruptions, et retirée une fois les travaux terminés.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montfermy par l'autorité administrative et affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise GENESIUS.

Le maire de la commune de Montfermy, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud et l'entreprise GENESIUS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud,
- l'entreprise GENESIUS.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

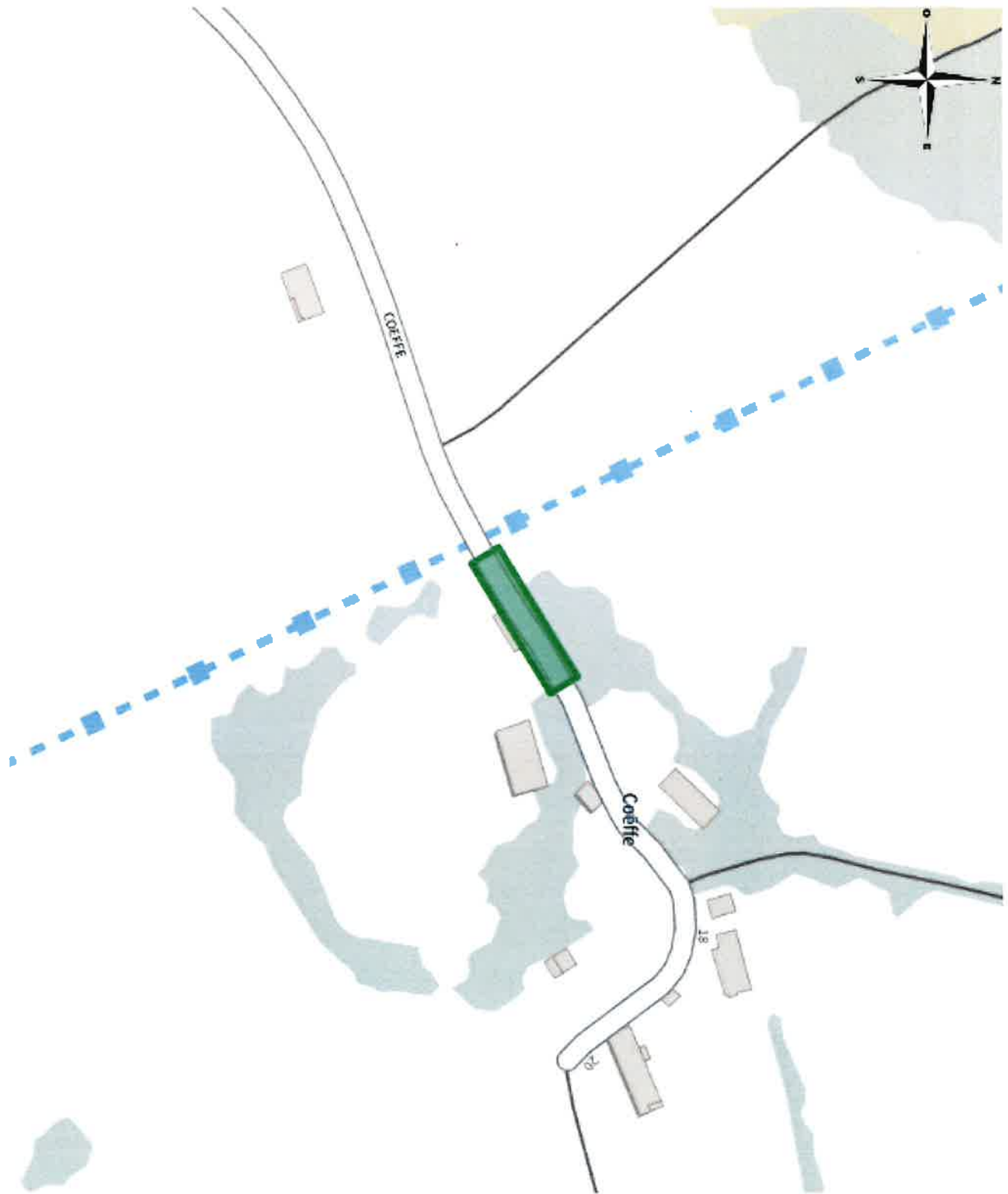
Fait à Montfermy, le 28/02/2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication : 05 MARS 2025



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.799989 45.877178 2.800044 45.877202 2.800111 45.877125 2.799643 45.876926 2.799588 45.876903 2.799521 45.876979 2.799989 45.877178</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>